DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

Service Règlementation

ARRETE DU PRESIDENT N°078-2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA VISITE OFFICIELLE DU MINISTRE DELEGUE DE L'OUTRE-MER. MONSIEUR JEAN-FRANCOIS CARENCO

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu.

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président.
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La visite officielle du Ministre Délégué de l'Outre-Mer Monsieur Jean-François CARENCO,
- Sur demande de la Police Territoriale,
- L'avis favorable de la Police Territoriale,
- La nécessité de règlementer l'occupation du domaine public et la circulation automobile autour de l'Hôtel de Ville à l'occasion de cette visite officielle.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Dans le cadre de la visite officielle du Ministre Délégué de l'Outre-Mer, Monsieur Jean-François CARENCO, il est porté interdiction de circulation et de stationnement de tout véhicule à moteur dans les rues listées ci-dessous conformément aux dispositions arrêtées :

Rue du Spring: Du Samedi 15 Octobre 2022 à 10 Heures 00 au Mardi 18 Octobre 2022 à 16 Heures 00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la Rue de Spring à hauteur de la Cité Administrative de la Préfecture de Saint-Barthélémy & Saint-Martin du Samedi 15 Octobre 2022 à 10 Heures 00 au Mardi 18 Octobre 2022 à 16 Heures 00.

Rue Victor MAURASSE : Le Lundi 17 Octobre 2022 de 06 Heures 00 à 15 Heures 00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans la portion de la Rue Victor MAURASSE à Marigot de l'intersection de la Rue du Palais de Justice et ce jusqu'à la limite de l'intersection de la petite rue située entre le Commerce « Forum Caraïbes » et l'Hôtel de à Marigot, le Lundi 17 Octobre 2022 de 06 Heures 00 à 15 Heures 00.

La rue située entre l'Hôtel de la Collectivité et le commerce « Forum Caraïbes » sera maintenue ouverte à la circulation automobile,

ARTICLE 2 : La Police Territoriale et la Direction des Services Techniques selon leurs cadres respectifs, sont chargées en ce qui les concerne de la mise en place :

- Des barrières de sécurité ou tout autre moyen adéquat pouvant garantir une fermeture optimale devront être utilisées,
- Des panneaux de signalisation avisant les automobilistes et riverains sur les dispositions temporaires devront être installées à cet effet.
- Une présence physique devra être maintenue en permanence auprès des différents points de fermeture durant les jours et heures mentionnés ci-dessus.

Toutes dispositions doivent être prises afin d'aviser les riverains, automobilistes par voie de presse, *flyers* ou tout autre moyen adéquat sur les dispositions temporaires arrêtées à l'Article 1.

<u>ARTICLE 3</u>: Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

<u>ARTICLE 4</u>: Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction.

<u>ARTICLE 5</u>: La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux des élections territoriales.

ARTICLE 6 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction des Routes et Bâtiments, à la Direction de la Règlementation et des Transports et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 13 Octobre 2022

Le Président,

Louis MUSSINGTON